

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Cédric SAULAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local
6. Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire a ouvert la séance et cédé la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Hugues LE FLOCH.

Monsieur Hugues LE FLOCH a déclaré les conseillers installés dans leur fonction et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

Monsieur Hugues LE FLOCH propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2026.**

### **2. ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues LE FLOCH (conseiller municipal le plus âgé) a été invité à procéder à l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, Madame Stéphanie CADALEN au nom de la liste « Cap sur demain » et Monsieur Jean-Yves POSTEC au nom de la liste « Agir ensemble pour Lampaul-Guimiliau », ont présenté leur candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le bureau, composé de Madame Sophie NEDELEC et de Monsieur Mel OLLERO, a ensuite procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- ✓ Madame Stéphanie CADALEN : quatre (4) voix
- ✓ Monsieur Jean-Yves POSTEC : quinze (15) voix

**Monsieur Jean-Yves POSTEC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

*Monsieur Hugues LE FLOCH a remis l'écharpe de Maire à Monsieur Jean-Yves POSTEC.*

### 3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,  
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au Maire.**

### 4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Daniel LE BEUVANT dépose la candidature de la liste LE BEUVANT, seule candidature.

*Madame Stéphanie CADALEN informe l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur le Maire il y a quelques jours et lui a formulé une demande pour obtenir 2 postes d'adjoints. Elle comprend le refus de Monsieur le Maire et indique espérer pouvoir travailler ensemble sur les 2 programmes des listes et faire cause commune pour Lampaul-Guimiliau.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il avait déjà préparé sa liste d'adjoints avec les élections municipales. Si ça avait été l'inverse, la réponse aurait probablement été la même. Monsieur le Maire indique être ouvert à toute proposition et au débat.*

*Monsieur Daniel LE BEUVANT ajoute qu'il est prêt à effacer ce qui s'est passé au dernier mandat et à repartir sur des bases claires.*

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le bureau, composé de Madame Sophie NEDELEC et de Monsieur Mel ÖLLERO a ensuite procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste LE BEUVANT : quinze (15) voix

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 votes blancs), a décidé d'élire la liste LE BEUVANT en tant qu'adjoints au Maire.**

**Ainsi sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :**

- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Joël PICHON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- ✓ Madame Anne JAFFRES, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- ✓ Monsieur Philippe MORVAN, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

*Monsieur le Maire a remis les écharpes d'élus aux adjoints.*

## 5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local puis en a remis une copie aux conseillers municipaux.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain Conseil municipal : Mardi 31 mars 2026 à 19h. Il sera notamment question de la création des différentes commissions ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR interroge Monsieur le Maire sur la sculpture en fer forgé à l'entrée de la commune. Il aimerait savoir comment cela s'est décidé et son coût. Monsieur le Maire indique que c'est son idée et que la décision a été prise en Municipalité. L'idée était de faire une surprise au Conseil municipal. Le coût est d'environ 5 000 € HT et la sculpture a été faite par une entreprise de Bodilis. Madame Sophie NEDELEC estime avoir été très surprise et avoir entendu des prix avec les Lampaulais. Elle trouve dommage de ne pas avoir été informée avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire

Le Maire

